



HE ORIGAN COMPACT

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 21/11/2014 Date de révision: 20/09/2021 Remplace la version de: 21/03/2016 Version: 1.2

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Substance
Nom de la substance : HE ORIGAN COMPACT
N° CE : 290-114-9
N° CAS : 90082-26-1
Code du produit : ORIHE02
Groupe de produits : Huile essentielle

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle
Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel
Réservé à un usage professionnel

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

EXAFLOR
5 rue des Pyrénées
Boîte postale CP 30561
94653 Rungis Cedex - France
T +33 (0)1 41 73 23 10
exaflor@orange.fr - www.exaflor.co

1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence | Commentaire |
|------|-------------------|---------|-------------------|-------------|
| | ORFILA (FRANCE) | | +33 1 45 42 59 59 | |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 H302
Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3 H311
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B H314
Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317
Toxicité pour la reproduction, catégorie 2 H361
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2 H411
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Toxique par contact cutané. Nocif en cas d'ingestion. Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Peut provoquer une allergie cutanée. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



HE ORIGAN COMPACT

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| | GHS05 | GHS06 | GHS08 | GHS09 |
|-------------------------------|--|-------|-------|-------|
| Mention d'avertissement (CLP) | : Danger | | | |
| Mentions de danger (CLP) | : H302 - Nocif en cas d'ingestion. H311 - Toxique par contact cutané. H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H361 - Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. | | | |
| Conseils de prudence (CLP) | : P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. P261 - Éviter de respirer les poussières, fumées, brouillards, vapeurs. P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation. P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des vêtements de protection, des gants de protection. P301+P330+P331+P310 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON. P303+P361+P353+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.. Appeler immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON. P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON. P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. P312 - Appeler un médecin, un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise. P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. P361+P364 - Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P391 - Recueillir le produit répandu. | | | |

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

| | |
|--------|---------------------|
| Nom | : HE ORIGAN COMPACT |
| N° CAS | : 90082-26-1 |
| N° CE | : 290-114-9 |

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|-----------------|---|---------|---|
| CARVACROL | N° CAS: 499-75-2 N° CE: 207-889-6 | 23 – 50 | Acute Tox. 4 (Oral), H302 (ATE=810 mg/kg de poids corporel) Skin Corr. 1B, H314 |
| THYMOL | N° CAS: 89-83-8 N° CE: 201-944-8 N° Index: 604-032-00-1 | 9 – 26 | Acute Tox. 4 (Oral), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Chronic 2, H411 |
| GAMMA-TERPINENE | N° CAS: 99-85-4 N° CE: 202-794-6 | 10 – 23 | Flam. Liq. 3, H226 Repr. 2, H361 Asp. Tox. 1, H304 |
| P-CYMENE | N° CAS: 99-87-6 N° CE: 202-796-7 | 7 – 20 | Flam. Liq. 3, H226 Repr. 2, H361 Aquatic Chronic 2, H411 |

HE ORIGAN COMPACT

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|-----------------|---|-------|--|
| ALPHA-TERPINENE | N° CAS: 99-86-5 N° CE: 202-795-1 | 1 – 5 | Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Oral), H302 (ATE=1680 mg/kg de poids corporel) Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 |
| MYRCENE | N° CAS: 123-35-3 N° CE: 204-622-5 | ≤ 3 | Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 |
| LINALOL | N° CAS: 78-70-6 N° CE: 201-134-4 | ≤ 2 | Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 |
| D-LIMONENE | N° CAS: 5989-27-5 N° CE: 227-813-5 N° Index: 601-029-00-7 | ≤ 1 | Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 |

Textes des phrases H: voir rubrique 16.

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

| | |
|---|--|
| Premiers soins général | : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Appeler immédiatement un médecin. |
| Premiers soins après inhalation | : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau/... Mesures spécifiques (voir Lire l'étiquette avant utilisation. sur cette étiquette). Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Rincer la peau à l'eau/se doucher. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter immédiatement un médecin, Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Consulter un médecin. Traitement spécifique (voir Lire l'étiquette avant utilisation. sur cette étiquette). Appeler immédiatement un médecin. |
| Premiers soins après contact oculaire | : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Appeler immédiatement un médecin. |
| Premiers soins après ingestion | : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin. |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

| | |
|---|--|
| Symptômes/effets | : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. |
| Symptômes/effets après inhalation | : Peut provoquer une allergie cutanée. |
| Symptômes/effets après contact avec la peau | : L'exposition répétée au produit peut provoquer son absorption par la peau et de ce fait causer un danger sérieux pour la santé. Toxique par contact cutané. Brûlures. Peut provoquer une allergie cutanée. |
| Symptômes/effets après contact oculaire | : Lésions oculaires graves. |
| Symptômes/effets après ingestion | : L'ingestion d'une petite quantité de ce produit présente un sérieux danger pour la santé. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Brûlures. |

HE ORIGAN COMPACT

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.
Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eloigner le personnel superflu. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.
Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

HE ORIGAN COMPACT

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Ne pas respirer les Fumées, vapeurs. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter un équipement de protection individuel. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Se conformer aux réglementations en vigueur.
- Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Rayons directs du soleil, Sources de chaleur. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
- Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.
- Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.
- Durée de stockage maximale : 36 mois DLUO (durée limite d'utilisation optimale); Passé ce délai, il est conseillé d'effectuer un contrôle des propriétés organoleptiques et physico-chimiques avant toute utilisation de la matière première
- Température de stockage : ~ 18 (5 – 25) °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Éviter toute exposition inutile.

HE ORIGAN COMPACT

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou écran facial. Lunettes bien ajustables

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Porter des gants de protection.

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|--|
| État physique | : Liquide |
| Couleur | : Jaune. brun foncé. |
| Apparence | : Liquide mobile. Limpide. |
| Odeur | : Caractéristique. aromatique. épicée. |
| Seuil olfactif | : Pas disponible |
| Point de fusion | : Non applicable |
| Point de congélation | : Pas disponible |
| Point d'ébullition | : Pas disponible |
| Inflammabilité | : Ininflammable. |
| Limites d'explosivité | : Pas disponible |
| Limite inférieure d'explosivité (LIE) | : Pas disponible |
| Limite supérieure d'explosivité (LSE) | : Pas disponible |
| Point d'éclair | : 62 °C |
| Température d'auto-inflammation | : Pas disponible |
| Température de décomposition | : Pas disponible |
| pH | : Pas disponible |
| Viscosité, cinématique | : Pas disponible |
| Solubilité | : Soluble dans. de l'alcool. Insoluble dans l'eau. |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : Pas disponible |
| Pression de vapeur | : Pas disponible |
| Pression de vapeur à 50 °C | : Pas disponible |
| Masse volumique | : Pas disponible |
| Densité relative | : 0,905 – 0,956 |
| Densité relative de vapeur à 20 °C | : Pas disponible |
| Taille d'une particule | : Non applicable |
| Distribution granulométrique | : Non applicable |
| Forme de particule | : Non applicable |

HE ORIGAN COMPACT

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| | |
|-------------------------------------|------------------|
| Ratio d'aspect d'une particule | : Non applicable |
| État d'agrégation des particules | : Non applicable |
| État d'agglomération des particules | : Non applicable |
| Surface spécifique d'une particule | : Non applicable |
| Empoussiérage des particules | : Non applicable |

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Indice de réfraction : 1,495 – 1,514

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

La décomposition thermique génère : Vapeurs corrosives.

10.2. Stabilité chimique

Non établi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. La décomposition thermique génère : Vapeurs corrosives.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

| | |
|-----------------------------|-------------------------------|
| Toxicité aiguë (orale) | : Nocif en cas d'ingestion. |
| Toxicité aiguë (cutanée) | : Toxique par contact cutané. |
| Toxicité aiguë (Inhalation) | : Non classé |

| HE ORIGAN COMPACT (90082-26-1) | |
|--------------------------------|-----------------------|
| DL50 orale rat | 1850 mg/kg |
| DL50 cutanée lapin | 320 (320 – 640) mg/kg |
| CARVACROL (499-75-2) | |
| DL50 orale rat | 810 mg/kg |
| DL50 cutanée lapin | 2700 mg/kg |
| THYMOL (89-83-8) | |
| DL50 orale rat | 980 mg/kg |
| GAMMA-TERPINENE (99-85-4) | |
| DL50 orale rat | 3850 |

HE ORIGAN COMPACT

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| P-CYMENE (99-87-6) | |
|----------------------------------|------------------------------|
| DL50 orale rat | 4750 mg/kg |
| DL50 cutanée lapin | 5000 |
| ALPHA-TERPINENE (99-86-5) | |
| DL50 orale rat | 1680 mg/kg |
| MYRCENE (123-35-3) | |
| DL50 orale rat | > 5000 mg/kg |
| DL50 cutanée lapin | > 5000 mg/kg |
| LINALOL (78-70-6) | |
| DL50 orale rat | 2790 mg/kg |
| DL50 orale | 3120 mg/kg DL50 orale souris |
| DL50 cutanée lapin | 5610 mg/kg |
| D-LIMONENE (5989-27-5) | |
| DL50 orale rat | 4400 mg/kg |
| DL50 cutanée lapin | > 5000 mg/kg |

| | |
|--|---|
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | : Provoque de graves brûlures de la peau. |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | : Pourrait provoquer des lésions oculaires graves |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | : Peut provoquer une allergie cutanée. |
| Mutagénicité sur les cellules germinales | : Non classé |
| Indications complémentaires | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Cancérogénicité | : Non classé |
| Indications complémentaires | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |

| D-LIMONENE (5989-27-5) | |
|---|---|
| Groupe IARC | 3 - Inclassable |
| Toxicité pour la reproduction | : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. |
| Indications complémentaires | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) | : Non classé |
| Indications complémentaires | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) | : Non classé |
| Indications complémentaires | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Danger par aspiration | : Non classé |

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Nocif en cas d'ingestion, Toxique par contact cutané.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

| | |
|---|--|
| Ecologie - général | : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| Ecologie - eau | : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) | : Non classé |

HE ORIGAN COMPACT

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

| HE ORIGAN COMPACT (90082-26-1) | |
|---|---|
| CE50 - Crustacés [1] | 15,4 mg/l EC50 48h - Daphnia magna [mg/l] |
| THYMOL (89-83-8) | |
| CL50 - Poisson [1] | Average 3,7 (3,2 – 4,2) mg/l Pimephales promelas (Vairon à grosse tête) - 96h |
| CE50 - Crustacés [1] | Average 2,5 (1,7 – 3,2) mg/l EC50 (Daphnia Magna) - 96h |
| P-CYMENE (99-87-6) | |
| CL50 - Poisson [1] | 48 mg/l 96H -Cyprinodon variegatus (Sheep shead minnow) |
| CE50 - Crustacés [1] | 6,5 mg/l EC50 48h - Daphnia magna [mg/l] |
| ErC50 algues | 4,03 mg/l 72h - Scenedesmus capricornutum (Fresh water algae) |
| ALPHA-TERPINENE (99-86-5) | |
| CL50 - Poisson [1] | 3,15 mg/l CL50 96 h poisson - Pimephales promelas (Vairon à grosse tête) |
| CE50 - Crustacés [1] | 1,85 mg/l EC50 48h - Daphnia magna [mg/l] |
| LINALOL (78-70-6) | |
| CL50 - Poisson [1] | 27,8 mg/l CL 50 (Poisson : truite arc-en-ciel): - 96h |
| CL50 - Autres organismes aquatiques [1] | 88,3 mg/l Desmodesmus subspicatus (algue verte) - 96h |
| CE50 - Crustacés [1] | 59 mg/l EC50 48h - Daphnia magna [mg/l] |
| NOEC chronique poisson | 3,5 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)- 96h |
| NOEC chronique crustacé | 25 mg/l daphnie - 48h |
| D-LIMONENE (5989-27-5) | |
| CL50 - Poisson [1] | 0,702 mg/l Pimephales promelas (Vairon à grosse tête) - 96h |
| CE50 - Crustacés [1] | 69,6 daphnie - 48h |

12.2. Persistance et dégradabilité

| HE ORIGAN COMPACT (90082-26-1) | |
|---------------------------------------|---|
| Persistance et dégradabilité | Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement. |
| CARVACROL (499-75-2) | |
| Persistance et dégradabilité | Non établi. |
| THYMOL (89-83-8) | |
| Persistance et dégradabilité | Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement. |
| GAMMA-TERPINENE (99-85-4) | |
| Persistance et dégradabilité | Non établi. |
| P-CYMENE (99-87-6) | |
| Persistance et dégradabilité | Facilement biodégradable. |
| Biodégradation | 100 % |
| ALPHA-TERPINENE (99-86-5) | |
| Persistance et dégradabilité | Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement. |

HE ORIGAN COMPACT

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| MYRCENE (123-35-3) | |
|-------------------------------|---|
| Persistence et dégradabilité | Non établi. |
| LINALOL (78-70-6) | |
| Persistence et dégradabilité | Facilement biodégradable. Non établi. |
| Biodégradation | 100 % 13 JOURS - ZAHN-WELLENS TEST OECD N° 302 B |
| D-LIMONENE (5989-27-5) | |
| Persistence et dégradabilité | Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement. |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

| HE ORIGAN COMPACT (90082-26-1) | |
|--|-------------|
| Potentiel de bioaccumulation | Non établi. |
| CARVACROL (499-75-2) | |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | 3,49 |
| Potentiel de bioaccumulation | Non établi. |
| THYMOL (89-83-8) | |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | 3,3 |
| Potentiel de bioaccumulation | Non établi. |
| GAMMA-TERPINENE (99-85-4) | |
| Potentiel de bioaccumulation | Non établi. |
| P-CYMENE (99-87-6) | |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | 4,1 |
| ALPHA-TERPINENE (99-86-5) | |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | 4,25 |
| Potentiel de bioaccumulation | Non établi. |
| MYRCENE (123-35-3) | |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | 4,17 |
| Potentiel de bioaccumulation | Non établi. |
| LINALOL (78-70-6) | |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | 2,97 |
| Potentiel de bioaccumulation | Non établi. |
| D-LIMONENE (5989-27-5) | |
| Potentiel de bioaccumulation | Non établi. |

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

HE ORIGAN COMPACT

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu/récepteur conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le contenu/récepteur dans des contenants/conteneurs prévus à cet effet selon la réglementation en vigueur.
Ecologie - déchets : Déchets dangereux par suite de leur toxicité. Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR) : UN 2927
N° ONU (IMDG) : UN 2927
N° ONU (IATA) : UN 2927
N° ONU (ADN) : UN 2927
N° ONU (RID) : UN 2927

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : LIQUIDE ORGANIQUE TOXIQUE, CORROSIF, N.S.A.
Désignation officielle de transport (IMDG) : Non applicable
Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable
Désignation officielle de transport (ADN) : Non applicable
Désignation officielle de transport (RID) : Non applicable
Description document de transport (ADR) : UN 2927 LIQUIDE ORGANIQUE TOXIQUE, CORROSIF, N.S.A., 6.1 (8), II, (D/E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
Description document de transport (IMDG) : UN 2927 , 6.1, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
Description document de transport (IATA) : UN 2927 , 6.1, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS
Description document de transport (ADN) : UN 2927 , 6.1, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
Description document de transport (RID) : UN 2927 , 6.1 (8), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 6.1 (8)
Étiquettes de danger (ADR) : 6.1, 8



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 6.1



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 6.1

HE ORIGAN COMPACT

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 6.1



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 6.1 (8)

Étiquettes de danger (RID) : 6.1, 8



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : II
Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable
Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable
Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable
Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui
Polluant marin : Oui
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : TC1
Dispositions spéciales (ADR) : 274
Quantités limitées (ADR) : 100ml
Quantités exceptées (ADR) : E4
Véhicule pour le transport en citerne : AT
Catégorie de transport (ADR) : 2
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 68
Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E

Transport maritime

Aucune donnée disponible

Transport aérien

Aucune donnée disponible

Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

HE ORIGAN COMPACT

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

| Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH) | | |
|---|---|--|
| Code de référence | Applicable sur | Titre de l'entrée ou description |
| 3. | HE ORIGAN COMPACT ; P-CYMENE ; MYRCENE ; CARVACROL ; GAMMA-TERPINENE ; ALPHA-TERPINENE ; LINALOL ; D-LIMONENE | Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008 |
| 40. | P-CYMENE ; MYRCENE ; GAMMA-TERPINENE ; ALPHA-TERPINENE ; D-LIMONENE | Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008. |

HE ORIGAN COMPACT n'est pas sur la liste Candidate REACH

HE ORIGAN COMPACT n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

HE ORIGAN COMPACT n'est pas soumis au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

HE ORIGAN COMPACT n'est pas soumis au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : Non classé conformément à/au Règlement sur les installations manipulant des substances nocives pour les eaux (AwSV)

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

| Abréviations et acronymes | |
|---------------------------|---|
| ADN | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures |
| ADR | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route |
| ETA | Estimation de la toxicité aiguë |
| FBC | Facteur de bioconcentration |
| VLB | Valeur limite biologique |
| DBO | Demande biochimique en oxygène (DBO) |
| DCO | Demande chimique en oxygène (DCO) |

HE ORIGAN COMPACT

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| Abréviations et acronymes | |
|---------------------------|---|
| DMEL | Dose dérivée avec effet minimum |
| DNEL | Dose dérivée sans effet |
| N° CE | Numéro de la Communauté européenne |
| CE50 | Concentration médiane effective |
| EN | Norme européenne |
| CIRC | Centre international de recherche sur le cancer |
| IATA | Association internationale du transport aérien |
| IMDG | Code maritime international des marchandises dangereuses |
| CL50 | Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane) |
| LD50 | Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) |
| LOAEL | Dose minimale avec effet nocif observé |
| NOAEC | Concentration sans effet nocif observé |
| NOAEL | Dose sans effet nocif observé |
| NOEC | Concentration sans effet observé |
| OCDE | Organisation de coopération et de développement économiques |
| VLE | Limite d'exposition professionnelle |
| PBT | Persistant, bioaccumulable et toxique |
| PNEC | Concentration(s) prédite(s) sans effet |
| RID | Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer |
| FDS | Fiche de Données de Sécurité |
| STP | Station d'épuration |
| DThO | Besoin théorique en oxygène (BThO) |
| TLM | Tolérance limite médiane |
| COV | Composés organiques volatiles |
| N° CAS | Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service |
| N.S.A. | Non spécifié ailleurs |
| vPvB | Très persistant et très bioaccumulable |
| ED | Propriétés perturbant le système endocrinien |

Sources des données

: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations

: Aucun(e).

| Texte intégral des phrases H et EUH | |
|-------------------------------------|--|
| Acute Tox. 3 (Dermal) | Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3 |
| Acute Tox. 4 (Oral) | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 |
| Aquatic Acute 1 | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 1 | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 2 | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2 |

HE ORIGAN COMPACT

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| Texte intégral des phrases H et EUH | |
|-------------------------------------|---|
| Asp. Tox. 1 | Danger par aspiration, catégorie 1 |
| Eye Irrit. 2 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 |
| Flam. Liq. 3 | Liquides inflammables, catégorie 3 |
| Repr. 2 | Toxicité pour la reproduction, catégorie 2 |
| Skin Corr. 1B | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B |
| Skin Irrit. 2 | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 |
| Skin Sens. 1 | Sensibilisation cutanée, catégorie 1 |
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H311 | Toxique par contact cutané. |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H361 | Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

La classification respecte : ATP 12

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.